

Collège des Experts Architectes de Belgique asbl Présentation du guide d'aide au contrôle des compétences entrepreneuriales Octobre 2016



Contrôle des capacités entrepreneuriales

Arch. Cédric BOURGOIS Vice-président du CEAB 17 novembre 2016



Avec le soutien du CfgOA



1





Contexte

- « Vague » d'annulation de contrat pour « non accès » le juge, avant le fond contrôle les accès
- Objet social du CEAB
 - « (...) informer tous les architectes des leçons qui ont été tirées des missions d'expertise confiées aux architectes-experts. (...) »
- Aide des Guichets d'entreprises FORMALIS et la Confédération Construction





Introduction

Ne dites plus « accès à la profession » mais... ... «inscription de capacités entrepreneuriales à la BCE – Banque Carrefour des Entreprises»

<u>L'inscription dans la Banque-Carrefour</u> des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale <u>constitue la preuve qu'il a été satisfait aux exigences en matière de capacités entrepreneuriales</u>, sauf preuve du contraire.

Titre II, chapitre 1 de la Loi-Programme 10 février 1998 définissant les PME

.





Introduction

Différence « enregistrement » - « agréation » – « compétences/capacités entrepreneuriales »

- <u>Enregistrement</u> : lié aux obligations sociales et fiscales -> abrogé le 1 septembre 2012
- Agréation-> label de qualité facultatif sauf en marchés publics
- C/C entrepreneuriales -> obligatoires par
 - * loi de 1998 promotion de l'entreprise indépendante
 - * arrêté royal de 2007 les compétences secteurs constructions





1. De la capacité entrepreneuriale et des travaux concernés

- 1.1 L'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, un passage obligé
- 1.2 Quelles sont les entreprises concernées?
- 1.3 Quels sont les travaux concernés?

2. Des capacités entrepreneuriales en pratique

- 2.1 Les « connaissances de gestion de base » : dans tous les cas !
- 2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux Exemple de l'interprétation qui est faite aujourd'hui, par rapport aux dix catégories de compétences professionnelles définies par l'arrêté de 2007.

 2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale
- 2.4 Et les castors alors ?

3. Des sanctions

5





LA THEORIE

1.1 L'inscription à la BCE, un passage obligé?

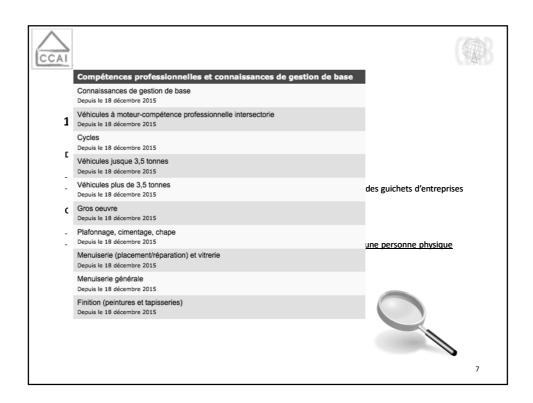
Demande d'une entreprise

- Guichet d'entreprises contrôle les demandes de l'entreprise
- Demandes multiples et « incongrues » pour limiter les frais -> sensibilisation des guichets d'entreprises

Contrôle par le guichets d'entreprises

- Analyse de la conformité de la demande à l'objet social de l'entreprise
- Analyse sur base de 3 critères (diplômes, expériences, attestation UE) -> par une personne physique









1.1 L'inscription à la BCE, un passage obligé?

Demande d'une entreprise

- Guichet d'entreprises contrôle les demandes de l'entreprise
- Demandes multiples et « incongrues » pour limiter les frais -> sensibilisation des guichets d'entreprises

Contrôle par le guichets d'entreprises

- Analyse de la conformité de la demande à l'objet social de l'entreprise
- Analyse sur base de 3 critères (diplômes, expériences, attestation UE) -> par une personne physique







1.2 Quelles sont les entreprises concernées?

PME, PP ou PM belges (90% des entreprises belges)

- Loi-programme de 1998
- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés : max. 50
- critère sur la possession des actions ou parts de max. 25%.
- chiffre d'affaires (hors TVA) : max. 7.000.000 €
- total du bilan : max. 5.000.000 €



PME étrangères

critères du travail « temporaire et occasionnel »

- pas de critère de coût de chantier
- pas de critère de taille de l'entreprise
- -> Doute? Contact guichet d'entreprises.



9





LA THEORIE

1.3 Quels sont les travaux concernés?

2 critères à retenir

- **Bâtiment** <> extérieur et non jointif
 « <u>bôtiment</u>: bien immeuble de matériaux durables, destiné à l'habitation par l'être humain, à vocation administrative, industrielle, commerciale, médicale, culturelle, sportive, religieuse, agricole ou horticole »

Titre I, art 2 de l'Arrêté royal du 29 janvier 2007 (voir annexe 1)

- De manière définitive
 - « Article 1. Le présent arrêté est d'application aux activités professionnelles citées ci-après, (...) :
 - 1° les activités suivantes pour autant qu'elles aient un rapport direct à la construction, la réparation ou la démolition d'un bâtiment ou au placement <u>d'un bien meuble dans un immeuble de manière telle que ce bien</u> $\underline{\textit{meuble devienne immeuble par incorporation}} \ {\bf *}$

Titre I, art 1 de l'Arrêté royal du 29 janvier 2007 (voir annexe 1)

Une exception : activité électrotechnique : dans ou hors du bâtiment







- 1. De la capacité entrepreneuriale et des travaux concernés en théorie
 - 1.1 L'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, un passage obligé
 - 1.2 Quelles sont les entreprises concernées?
 - 1.3 Quels sont les travaux concernés?
- 2. Des capacités entrepreneuriales en pratique
 - 2.1 Les « connaissances de gestion de base » : dans tous les cas !
 - 2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux Exemple de l'interprétation qui est faite aujourd'hui, par rapport aux dix catégories de compétences professionnelles définies par l'arrêté de 2007.
 - 2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale
 - 2.4 Et les castors alors ?
- 3. Des sanctions

11





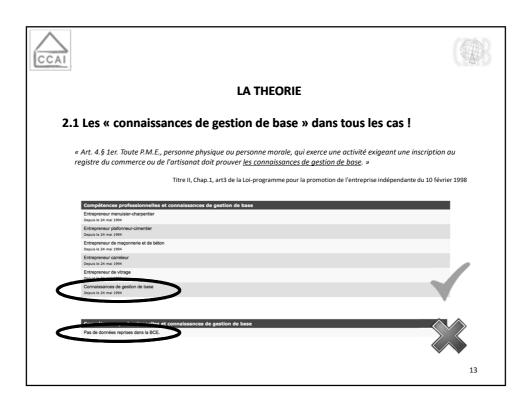
Ne dites plus « accès à la profession » mais... ... «capacités entrepreneuriales »

Art. 3. Par capacités entrepreneuriales, il faut comprendre pour l'application de la présente loi :

1° les connaissances de gestion de base dont le programme est fixé par le Roi sur demande ou après avis du (Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises); <L 2003-05-11/39, art. 2, 007; En vigueur : 01-07-2003>

2° (La compétence professionnelle telle que fixée par le Roi au niveau intersectoriel ou sectoriel sur demande ou après avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME.) <L 2003-12-22/42, art. 503, 008; En vigueur : 10-01-2004>. Cfr AR2007

Titre II, chapitre 1 de la Loi-Programme 10 février 1998 définissant les PME







2.2 Neuf catégories de travaux

A.R. de 2007 définit 9 catégories de compétences

- Gros œuvre
- Plafonnage
- Carrelage, du marbre et de la pierre naturelle
- Toiture et de l'étanchéité
- Placement et réparation de la menuiserie et vitrerie
- Finitions
- Chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- Electrotechniques (dans ou hors bâtiment!)
- Entreprise générale.

Pour professer, un entrepreneur doit posséder

Gestion de base (Loi programme PME 1998)
+
Au moins une compétence autre que EG
(A.R. 2007)





2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

A.R. de 2007 définit les travaux

- qui nécessitent la compétence en question
- qui ne la nécessitent pas
- qui ne la nécessitent pas, sous réserve de...

15





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

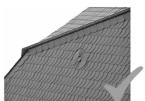
Exemple pour les activités de la toiture et de l'étanchéité

Art. 16.

§ 1er. Par activités de la toiture et d'étanchéité il y a lieu d'entendre la réalisation et la réparation :

- 1° de la charpente;
- 2° de la couverture, à l'exception des couvertures en matériaux végétaux, en verre ou en matériaux translucides ou transparents;
- 3° de l'étanchéité de façades, de façades latérales, de toitures, de toitures terrasses et de sols;
- 4° des ouvrages de réception et d'évacuation des eaux pluviales.









2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

Exemple pour les activités « avec renvoi » pour la toiture et l'étanchéité

Art. 16.

- \S 2. Ne sont pas considérées, pour l'application du présent arrêté, comme des activités de toiture et d'étanchéité :
- 1° la réalisation et la réparation d'ouvrages de réception et d'évacuation <u>des eaux pluviales</u>, pour autant que ces travaux soient exécutés par des entreprises qui réalisent principalement des installations de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire, dans le sens du présent arrêté;
- 2° la <u>réalisation et la réparation de la charpente</u>, pour autant que ces travaux soient exécutés par des entreprises qui exercent principalement des activités de la menuiserie et de la vitrerie, dans le sens du présent arrêté;
- 3° les travaux d'étanchéité de façades, de façades latérales et de sols au moyen de produits liquides, pour autant que ces travaux soient exécutés par des entreprises qui exercent principalement des activités de la finition, dans le sens du présent arrêté;
- 4° le placement et la réparation de <u>couvertures et de charpentes métalliques</u> et d'ouvrages pour l'évacuation des eaux pluviales, par des entreprises qui placent principalement des constructions métalliques, et pour autant que ces travaux entrent dans le cadre de leur activité propre et exclusive.





1





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations !!!







62 cas pratiques





2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF !!!

- 5.2.1. Acheter, vendre et rénover des maisons
- 5.2.2. Travailler avec des sous-traitants
- 5.2.3. Placer des escaliers en béton 5.2.4. Placer des cheminées de décoration
- 5.2.5. Construire un bâtiment avec une structure en bois ou en métal
- 5.2.6. Ferraillage et coffrage 5.2.7. Réparer du béton
- 5.2.8. Réparer des égouttages des bâtiments 5.2.9. Travaux d'étaiement 5.2.10 Polir des sols en béton

- 5.2.12. Placer des clôtures
- 5.2.11. Placer des dalles de béton dans une construction métallique
- 5.2.12. Placer des clôtures
- 5.2.13. Placer des maisons de jardin 5.2.14. Construire des piscines extérieures
- 5.2.15. Appliquer du crépi
- 5.2.16. Remplir des joints entre des plaques de gyproc 5.2.17. Appliquer du Mortex Color 2
- 5.2.18. Poser des sols en béton industriels
- 5.2.19. Placer des chapes ou sols en béton industriels
- 5.2.20. Chaulage

19



LA THEORIE



2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF !!!

- 5.2.1. Acheter, vendre et rénover des maisons 5.2.2. Travailler avec des sous-traitants 5.2.3. Placer des escaliers en béton 5.
- 5.2.4. Placer des cheminées de décoration
- 5.2.6. Ferraillage et coffrage
- 5.2.7. Réparer du béton
 5.2.8. Réparer des égouttages des bâtiment
 5.2.9. Travaux d'étaiement
 5.2.10 Polit des sols en béton
 5.2.10 Polit des sols en béton 5.2.9. Travaux d'étaiement
- 5.2.10 Polir des sols en béton 5.2.12. Placer des clôtures 5.2.11. Placer des dalles de béton dans une
- 5.2.12. Placer des clôtures 5.2.13. Placer des maisons de jardin
- 5.2.14. Construire des piscines extérieures
- 5.2.15. Appliquer du crépi 5.2.16. Remplir des joints entre des plaques
- 5.2.17. Appliquer du Mortex Color 2 5.2.18. Poser des sols en béton industriels 5.2.19. Placer des chapes ou sols en béton i
- 5.2.20. Chaulage

- 5.2.21. Placer des plaques de plâtre dans le cadre des travaux d'isolation 5.2.22. Recouvrir des murs externes et internes par de la fausse pierre
- 5.2.2. Recouvrir des murs externes et internes par de la lausse.
 5.2.5. Construire un bâtiment avec une stru
 5.2.6. Ferraillage et coffrage
 5.2.2. Recouvrir des murs externes et internes par de la lausse
 5.2.2. Carreler des terrasses de jardin et des sentiers de jardin
 5.2.2. Poser des sols époxy et des tapis de pierres

 - 5.2.28. Imperméabiliser les caves 5.2.29. Poser un pare-vapeur sur ou sous un toit
 - 5.2.30. Poser un panneau d'isolation sur un toit
 - 5.2.31. Poser un toit vert sur un toit existant 5.2.32. Placer des plans de travail en pierres naturelles
 - 5.2.33. Coller des films solaires sur les vitres ("écran solaire") 5.2.34. Placer des protections solaires 5.2.35. Placer des serres

 - 5.2.36. Construire des maisons entièrement en bois
 - 5.2.37. Recouvrir des charpentes métalliques avec des plaques de bardage5.2.38. Fabriquer et placer des rampes

 - 5.2.39. Poser des laminés
 - 5.2.40 Placer des lucarnes et des lanterneaux





2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF !!!

- 5.2.1. Acheter, vendre et rénover des maisons 5.2.2. Travailler avec des sous-traitants
- 5.2.3. Placer des escaliers en béton 5.2.4. Placer des cheminées de décoration
- 5.2.5. Construire un bâtiment avec une stru
- 5.2.6. Ferraillage et coffrage 5.2.7. Réparer du béton
- 5.2.8. Réparer des égouttages des bâtiment 5.2.9. Travaux d'étaiement 5.2.10 Polir des sols en béton

- 5.2.12. Placer des clôtures
- 5.2.13. Placer des maisons de jardin 5.2.14. Construire des piscines extérieures
- 5.2.15. Appliquer du crépi
- 5.2.16. Remplir des joints entre des plaques 5.2.17. Appliquer du Mortex Color 2
- 5.2.18. Poser des sols en béton industriels
- 5.2.19. Placer des chapes ou sols en béton i 5.2.20. Chaulage

- 5.2.41. Placer des produits Velux 5.2.42. Supprimer les rayures dans le verre, l'aluminium, le pvc et l'inox
- 5.2.43. Enduire les murs à la chaux 5.2.44. Peindre des fresques
- 5.2.45. Placer du liège
- 5.2.46. Poser des sols DFI
- 5.2.21. Placer des plaqu 5.2.22. Recouvrir des m 5.2.23. Carreler des terr 5.2.23. Carreler des terr 5.2.24. Protéger les murs contre les graffitis
- 5.2.24. Poser des sols é
 5.2.50. Placer des adoucisseurs d'eau
 5.2.25. Placer des sols e
 5.2.51. Placer un système de ventilation à récupération de chaleur
- 5.2.26. Placer des sols e 5.2.52. Placer des appareils pour purifier l'eau dans un bâtiment 5.2.27. Injecter les murs 5.2.53. Placer des pompes à chaleur 5.2.28. Imperméabiliser 5.2.54. Placer des gicleurs d'incendie
- 5.2.12. Placer des clôtures
 5.2.11. Placer des dalles de béton dans une
 5.2.12. Placer des clôtures
 5.2.13. Placer des maisons de jardin
 5.2.13. Placer des maisons de jardin
 - 5.2.32. Placer des plans 5.2.33. Coller des films 5.2.58. Placer des purificateurs d'air

 - 5.2.34. Placer des prote
 5.2.35. Placer des unités sanitaires (Calyps'eau)
 5.2.35. Placer des serre
 5.2.36. Construire des n
 5.2.61. Placer des monte-escaliers et des plateformes élévatrices
 - 5.2.37. Recouvrir des ch 5.2.62. Réparer des ordinateurs et leurs appareils périphériques
 - 5.2.39. Poser des laminés

 - 5.2.40 Placer des lucarnes et des lanterneaux

21





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.5.15 Appliquer un crépi

Le crépi est un enduit de mortier, de plâtre ou de ciment. Si vous appliquez du crépi, vous devez prouver la compétence professionnelle des activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes. Le crépi est en effet un mélange avec du ciment ou du plâtre. Cela vaut aussi pour le crépi décoratif (de différentes couleurs, avec grains...).









2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.5.15 Appliquer un crépi

Le crépi est un enduit de mortier, de plâtre ou de ciment. Si vous appliquez du crépi, vous devez prouver la compétence professionnelle des activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes. Le crépi est en effet un mélange avec du ciment ou du plâtre. Cela vaut aussi pour le crépi décoratif (de différentes couleurs, avec grains...).

5.2.27 Injecter les murs avec un produit hydrofuge

Lorsque vous injectez les murs avec un produit hydrofuge<u>, vous devez prouver la compétence professionnelle pour les activités de la toiture et de l'étanchéité</u>. Il s'agit, en effet, de l'étanchéité de façades, de façades latérales, de toiture, de toituresterrasses et de sols)





23





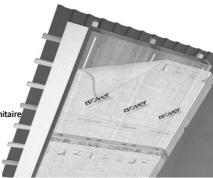
LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

Pour mémoire

- gros œuvre
- plafonnage
- carrelage, du marbre et de la pierre naturelle
- toiture et l'étanchéité
- menuiserie et vitrerie
- finitions
- chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- électrotechniques
- entreprise générale





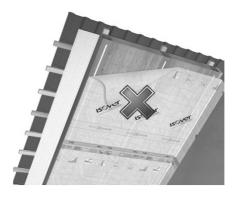


2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.5.29 Poser un pare-vapeur

Pour apporter une protection étanche, <u>vous ne devez</u> <u>pas prouver la compétence professionnelle pour les</u> <u>activités de la toiture et de l'étanchéité</u>. La protection <u>n'est pas une couverture comme c'est le cas des tuiles,</u> <u>ardoises, panneaux métalliques. La protection est importante pour l'isolation du toit, mais pas pour la couverture elle-même.</u>



25





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

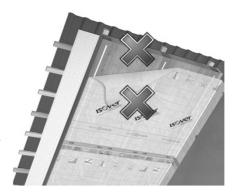
!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.5.29 Poser un pare-vapeur

Pour apporter une protection étanche, vous ne devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la toiture et de l'étanchéité. La protection n'est pas une couverture comme c'est le cas des tuiles, ardoises, panneaux métalliques. La protection est importante pour l'isolation du toit, mais pas pour la couverture elle-même.

5.5.30 Poser un panneau d'isolation sur un toit

Pour poser un panneau d'isolation sur un toit, <u>vous ne</u> devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la toiture et de l'étanchéité. Les panneaux d'isolation n'ont pas le même but que les couvertures. Ils ne protègent pas le bâtiment contre les précipitations.







2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

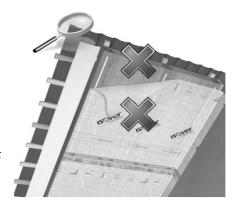
!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.5.29 Poser un pare-vapeur

Pour apporter une protection étanche, vous ne devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la toiture et de l'étanchéité. La protection n'est pas une couverture comme c'est le cas des tuiles, ardoises, panneaux métalliques. La protection est importante pour l'isolation du toit, mais pas pour la couverture elle-même.

5.5.30 Poser un panneau d'isolation sur un toit

Pour poser un panneau d'isolation sur un toit, <u>vous ne devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la toiture et de l'étanchéité. Les panneaux d'isolation n'ont pas le même but que les couvertures. Ils ne protègent pas le bâtiment contre les précipitations.</u>



27





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

Pour mémoire

- gros œuvre
- plafonnage
- carrelage, du marbre et de la pierre naturelle
- toiture et l'étanchéité
- menuiserie et vitrerie
- finitions
- chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- électrotechniques
- entreprise générale









2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

.2.36 Construire des maisons entièrement en bois

Si vous construisez seulement l'armature en bois (à savoir : les murs extérieurs et intérieurs), <u>vous ne devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la menuiserie et de la vitrerie.</u>





29





LA THEORIE

2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.2.36 Construire des maisons entièrement en bois

Si vous construisez seulement l'armature en bois (à savoir : les murs extérieurs et intérieurs), <u>vous ne</u> devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la menuiserie et de la vitrerie.

!!! A la jurisprudence!!!

Cour appel de Mons 29 mars 2016



Or, à ce sujet, l'article 7 de l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle dans certains métiers dispose que : "Par les activités du gros œuvre il y a lieu d'entendre la construction, la réparation ou la démolition de l'ossature (c'est la Cour qui met en gras) d'un bâtiment, notamment les travaux qui concernent la stabilité et la résistance du bâtiment";





2.2 Une capacité entrepreneuriale définie pour 9 catégories de travaux

!!! Aux interprétations du SPF -> voir FAQ

5.2.36 Construire des maisons entièrement en bois

Si vous construisez seulement l'armature en bois (à savoir : les murs extérieurs et intérieurs), vous ne devez pas prouver la compétence professionnelle pour les activités de la menuiserie et de la vitrerie.

Si vous finissez ensuite la construction avec du bois (par exemple : fenêtres, portes et placement d'escalier, pose de planchers bois...), vous devez prouver la compétence professionnelle pour les activités de la menuiserie et de la vitrerie.





31





LA THEORIE

2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale

- Définition selon A.R. de 2007

« Exerce les activités de l'entreprise générale, celui qui, au nom et pour compte de tiers, construit, rénove, fait construire, ou rénover un bâtiment, en exécution d'un contrat d'entreprise de travaux, jusqu'a <u>l'état d'achèvement</u> et fait appel pour cela à <u>plusieurs sous-traitants</u>. »

Chapitre IX, art.31 de l'arrêté royal relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, du 29 janvier 2007 (voir annexe 1)





2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale

EG doit posséder

Gestion de base (Loi programme PME 1998)

Compétence « entreprise générale » (A.R. 2007)

Au moins une des 8 autres compétences (A.R. 2007)



33





LA THEORIE

2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale

La compétence doit être acquise par celui qui réalise les travaux = qui utilise la truelle!







2.3 Le cas particulier de l'entreprise générale

« Pour l'exercice des activités de l'entreprise générale, la compétence professionnelle suivante est exigée :

1° les connaissances administratives spécifiques suivantes : la réglementation en matière de permis d'urbanisme, de la coordination de la sécurité, de la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales, les dispositions principales de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction, et les performances énergétiques des bâtiments en général ;

2° les connaissances techniques suivantes : connaissances de base en matière de **stabilité** et des principales parties de la construction, et **les standards de qualité** des activités mentionnées à l'article 1er, 1° et 2° ;

 3° connaissances des techniques de **gestion, de planification et de coordination des** différents corps de métiers et de la gestion de la sécurité;

4° la compétence professionnelle requise pour l'exercice de l'une des activités visées à l'article 1er, 1° et 2°. »

35



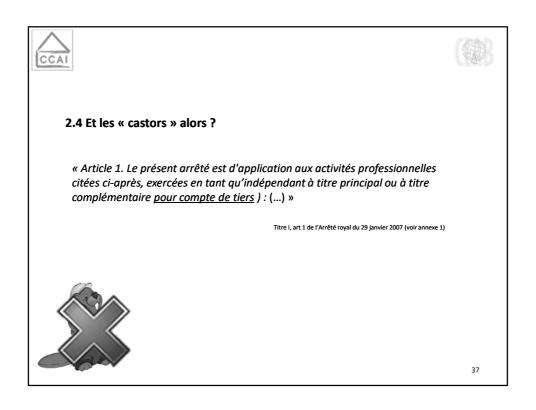


2.4 Et les « castors » alors ?

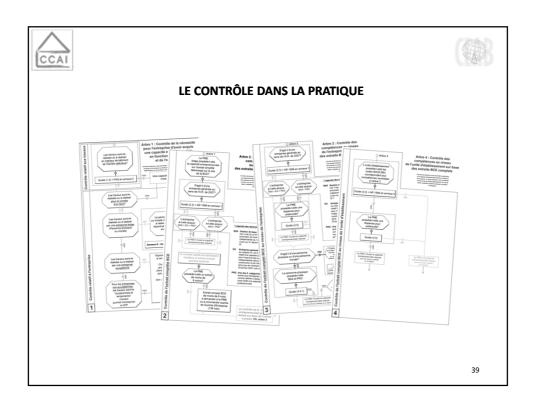
« Article 1. Le présent arrêté est d'application aux activités professionnelles citées ci-après, exercées en tant qu'indépendant à titre principal ou à titre complémentaire pour compte de tiers) : (...) »

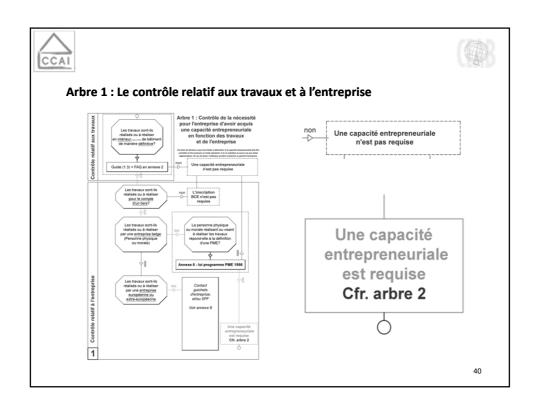
Titre I, art 1 de l'Arrêté royal du 29 janvier 2007 (voir annexe 1)

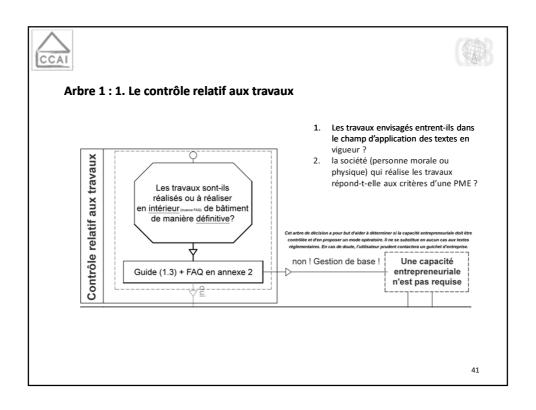


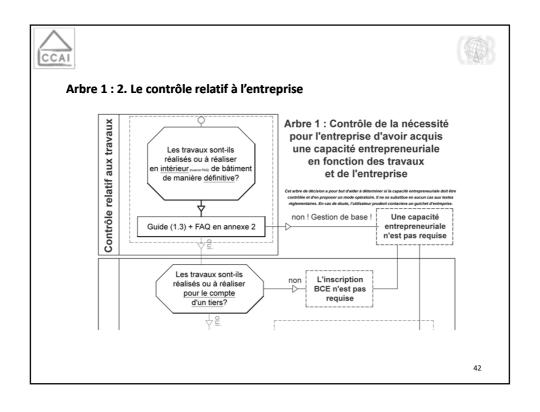


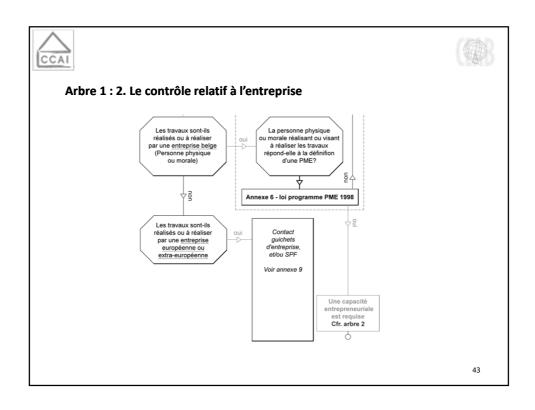


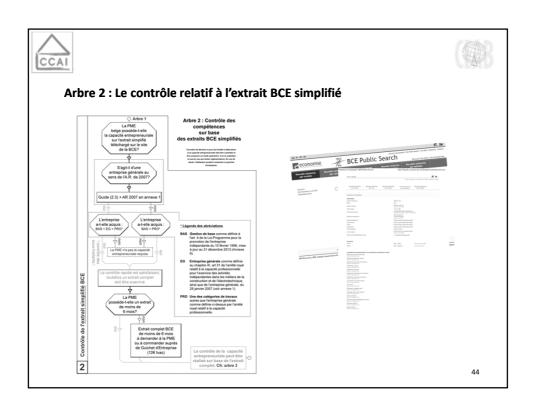


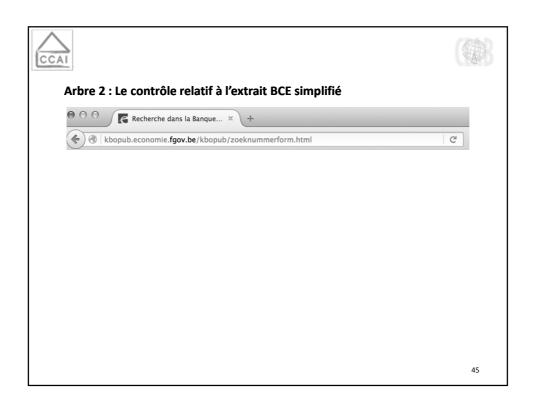


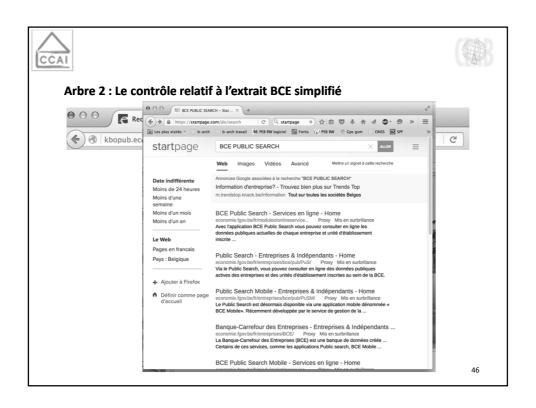


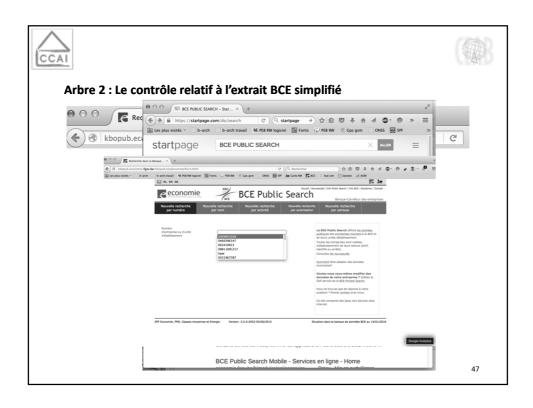


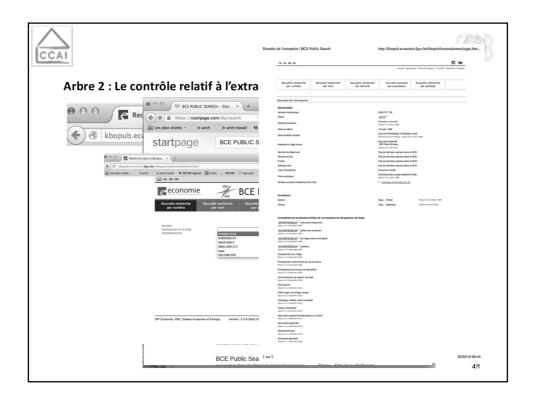


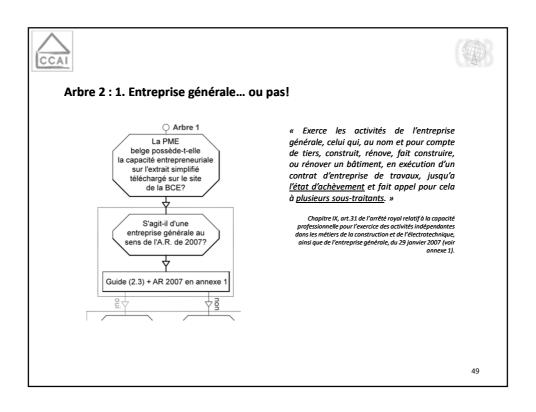


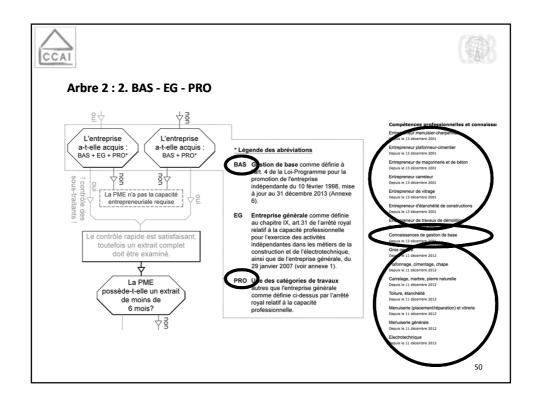


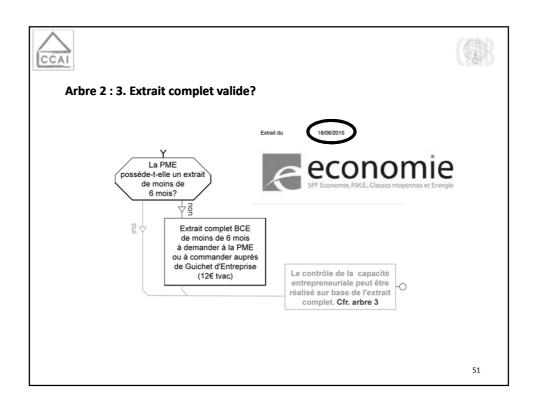


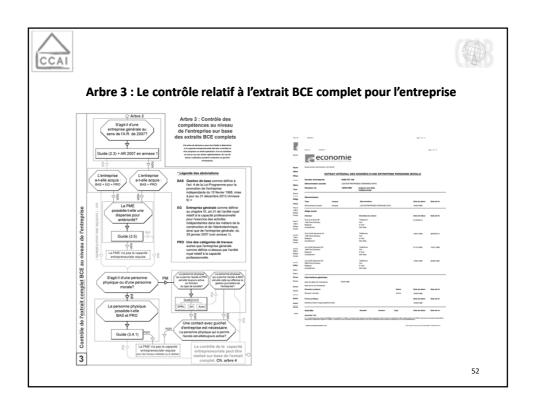


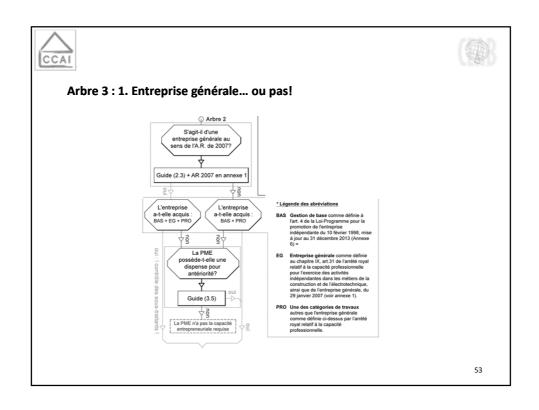


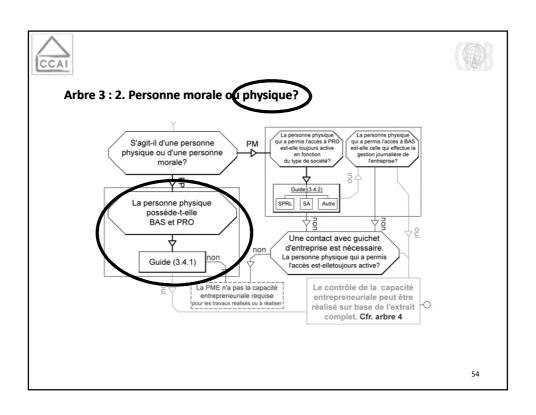


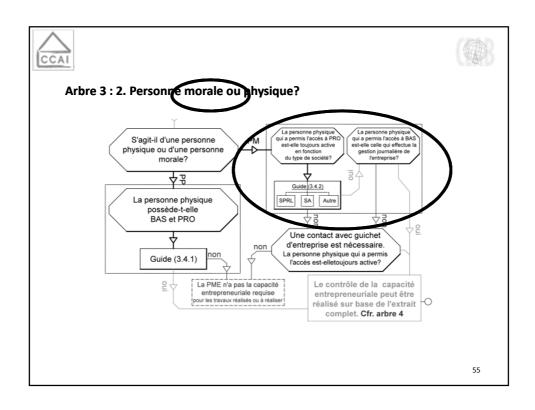


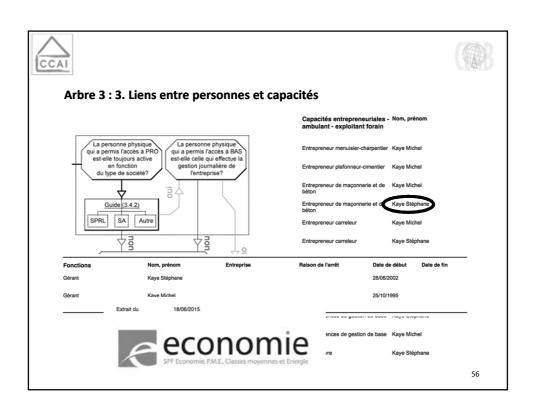


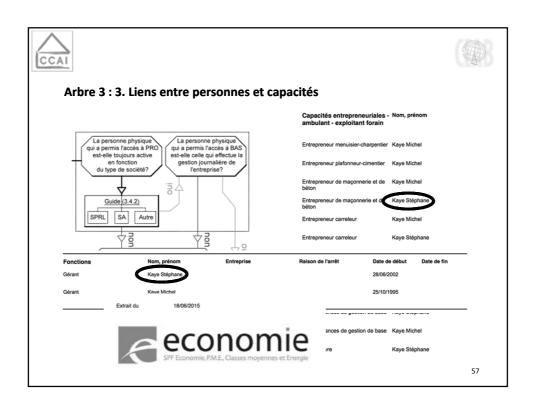


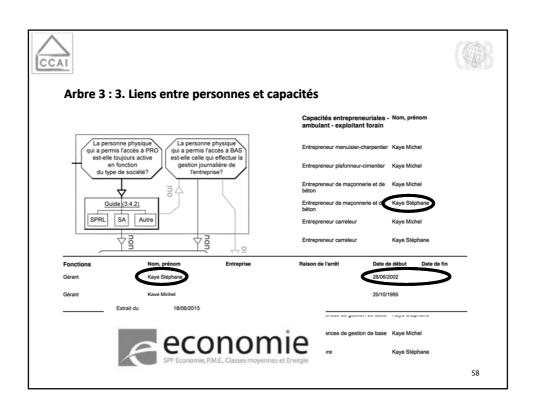










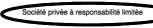






Arbre 3: 3. Liens entre personnes et capacités





Forme juridique

Entrepreneur plafonneur-cimentier Kave Michel

Par contre, si l'entreprise est une personne morale, la compétence professionnelle doit être prouvée dans le chef de la personne physique qui est en charge de la direction technique journalière

S'il s'agit d'une SPRL, il doit s'agir du gérant, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.

- S'il s'agit d'une société anonyme, il doit s'agit de l'administrateur délègue, un administrateur, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.
- S'il s'agit d'une personne morale autre que les SPRL ou les sociétés anonymes, il doit s'agir d'un administrateur, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.



59





Arbre 3:3. Liens entre personnes et capacités



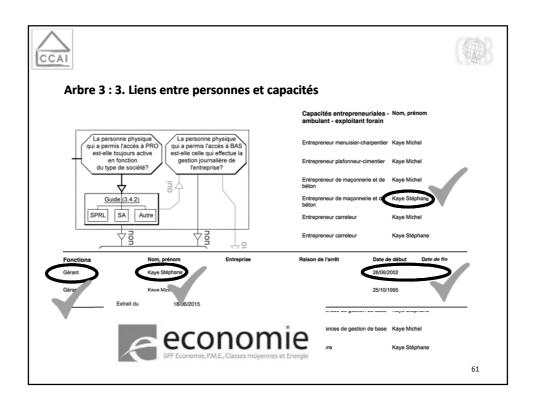


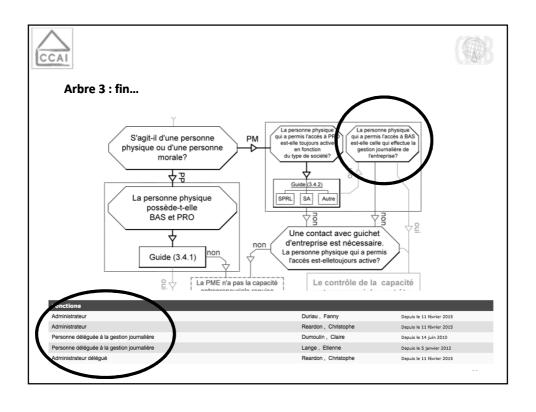
Par contre, si l'entreprise est une personne morale, la compétence professionnelle doit être prouvée dans le chef de la personne physique qui est en charge de la direction technique journalière.

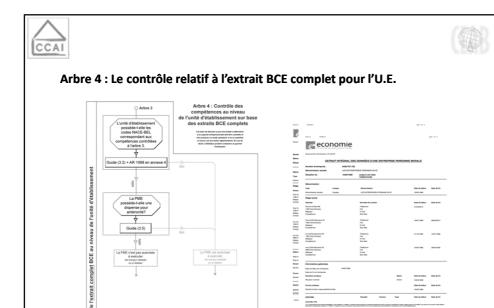
S'il s'agit d'une SPRL, il doit s'agir du gérant, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.

- S'il s'agit d'une société anonyme, il doit s'agir de l'administrateur délégué, un administrateur, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.
- S'il s'agit d'une personne morale autre que les SPRL ou les sociétés anonymes, il doit s'agir d'un administrateur, un dirigeant d'entreprise ou un salarié avec un contrat à durée indéterminée.











4



63

Arbre 4 : Le contrôle relatif à l'extrait BCE complet pour l'U.E.

<u>L'entreprise</u> est définie par ses données générales : siège social, nom des gérants et administrateurs (intitulé « fonction »), code NACE-BEL TVA et code NACE-BEL ONSS et compétences entrepreneuriales.

<u>L'unité d'établissement</u> est définie par la localisation éventuelle des dépôts, des bureaux, des ateliers ou de tout endroit où cette entreprise organise son activité, ainsi que par ces codes NACE-BEL généraux.

Pour exercer une activité règlementée,

- capacités entrepreneuriales au niveau de l'entreprise (Loi 1998+2007)
- code(s) NACE-BEL inscrit au niveau de l'unité d'établissement (17/07/2013)

Les codes NACE-BEL TVA et ONSS ne sont d'aucune utilité pour le contrôle d'un accès à la profession. Il s'agit d'éléments informatifs inscrits par la TVA et l'ONSS à d'autres fins.





Arbre 4 : Le contrôle relatif à l'extrait BCE complet pour l'U.E.

<u>L'entreprise</u> est définie par ses données générales : siège social, nom des gérants et administrateurs (intitulé « fonction »), code NACE-BEL TVA et code NACE-BEL ONSS et compétences entrepreneuriales.

<u>L'unité d'établissement</u> est définie par la localisation éventuelle des dépôts, des bureaux, des ateliers ou de tout endroit où cette entreprise organise son activité, ainsi que par ces codes NACE-BEL généraux.

Pour exercer une activité règlementée,

- capacités entrepreneuriales au niveau de l'entreprise (Loi 1998+2007)
- code(s) NACE-BEL inscrit au niveau de

Les codes NACE-BEL TVA et ONSS ne sont l' Il s'agit d'éléments informatifs inscrits par





